
Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
Création d'un golf sur les communes de Saint-Riquier-es-Plains et d'Ocqueville

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2014, une enquête publique a été prescrite du **mardi 16 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus** sur le projet de création d'un golf présenté par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre sur les communes de Saint-Riquier-es-Plains et d'Ocqueville comprenant un parcours de 18 trous, un practice d'entraînement, un secteur d'entraînement technique (pitching et putting green) et un golf compact de 9 trous destinés aux scolaires et aux joueurs novices.

Cette enquête publique porte sur:

- 1/ Une enquête publique au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les rubriques 2.1.5.0 - *autorisation* et 3.2.3.0 - *déclaration* de la nomenclature visée à l'article R 214-1:
- 2/ Une enquête publique au titre des articles L123-14 et suivants du code de l'urbanisme et L123-2 et L123-6 du code de l'environnement pour la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-Riquier-es-Plains dans le cadre de la procédure de déclaration de projet de cette commune.

Elle se déroulera sur les communes de Saint Riquier es Plains et d'Ocqueville.

Le dossier d'enquête comporte notamment toutes les pièces relevant de chacune des procédures, en particulier une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé dans les mairies précitées, où les personnes intéressées auront la faculté de le consulter et de consigner, le cas échéant, leurs observations sur le projet précité sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies à l'exception des jours fériés et chômés.

Pendant le même délai, des observations, propositions et contre propositions pourront être adressées:

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Riquier es Plains, commune siège de l'enquête, pour y être annexées au registre d'enquête.
- par voie électronique à la mairie de de Saint Riquier es Plains, à l'adresse mail suivante: mairie.saint-riquier@cote-albatre.com

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Mr. Alban Bourcier, maître de conférence et ingénieur conseil indépendant, commissaire enquêteur, recevra en outre, aux jours et heures ci-après, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées dans les mairies de Saint-Riquier-es-Plains les mardi 16 septembre 2014 de 16h30 à 18h30, mardi 30 septembre 2014 de 16h30 à 18h30, mardi 7 octobre 2014 de 16h30 à 18h30 et vendredi 17 octobre 2014 de 16h30 à 18h30 et d'Ocqueville le vendredi 26 septembre 2014 de 17h à 19h.

Il a pour suppléant Mr André Chevin, directeur technique retraité.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de Saint Riquier es Plains et d'Ocqueville et à la préfecture (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement est le préfet du département de la Seine Maritime.

L'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de de Saint Riquier es Plains est le conseil municipal de de Saint Riquier es Plains.

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de Mr Gérard Colin, président de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre - tél: 02.35.57.95.18

Le présent avis au public sera affiché sur le territoire des communes de de Saint Riquier es Plains et d'Ocqueville.